

Organisation des stages du Master 2 PPCP/année 2024-2025

DUREE DU/DES STAGE(S)

Deux possibilités :

- 1 stage unique de 200 demi-journées ou **500 heures sur minimum 9 mois**
NB : attention à l'obligation légale de gratification de stage si projet de stage unique de 500h
- 2 stages de 100 demi-journées ou **250 heures sur 4 mois ½ minimum chacun**

CRITERES DES STAGES OBLIGATOIRES

Au cours de l'ensemble de son cursus M1 + M2, l'étudiant devra avoir effectué au moins :

- Un stage obligatoire en **psychiatrie** (= en institution/unité psychiatrique, a minima en institution dont la tâche primaire est le soin psychique au long cours)
- Un stage obligatoire sur un terrain de pratique concernant la clinique **de l'enfant ou de l'adolescent**
- Un stage obligatoire auprès **d'adultes ou d'adultes vieillissants**.

Pour être pris en compte dans la validation d'un critère, un stage obligatoire doit avoir totalisé au minimum 200 heures réalisées par l'étudiant.

MODALITES / ENCADREMENT DES STAGES OBLIGATOIRES

Sur chaque lieu de stage, l'étudiant-stagiaire est accueilli et accompagné dans sa formation professionnelle par un psychologue acceptant cette fonction de maître de stage que lui confie l'université. Ce travail d'accompagnement s'effectue dans le cadre de l'institution selon des modalités variables dont est responsable et garant le maître de stage. Le psychologue participe à l'évaluation de l'étudiant tout au long de sa formation.

Les étudiants doivent trouver et présenter leurs stages à l'équipe pédagogique, en **contactant le tuteur qui leur sera attribué à la rentrée**. Le tuteur, en lien avec le responsable pédagogique des stages, évaluera l'adéquation du projet de stage(s) avec les critères du Master 2, et avec les attendus présentés ci-dessus. L'ensemble des stages se situent majoritairement dans la région Auvergne Rhône Alpes. Les étudiants qui viennent d'une autre région peuvent proposer un stage dans leur région d'origine. *Attention toutefois à ce que l'éloignement géographique ne nuise pas à l'assiduité obligatoire aux enseignements et aux groupes.*

Modalités de validation des projets de stage : Afin de présenter leur(s) stage(s) à fins d'évaluation, les étudiants doivent fournir dès que possible une **attestation écrite sur papier en-tête de l'institution et signée du maître de stage** indiquant clairement : qu'il est bien formé et travaille bien dans le champ de la psychopathologie clinique psychanalytique (les 3 termes sont importants et obligatoires, ce sont les termes de notre Mention), qu'il est **diplômé depuis au moins 3 ans**, qu'il s'engage à ce que le stagiaire soit bien en **position de responsabilité professionnelle** (et pas d'observation...), que le stage aura une **durée d'au moins 250 heures, étalées sur plus de 4 mois et demi, ou de 500h, étalées sur 9 mois**. Sans cette attestation, il ne sera pas possible de valider le stage.

NB : attention à l'obligation légale de gratification de stage si projet de stage unique de 500h.

Lorsque le projet de(s) stage(s) est validé, débute la phase de **saisie des conventions sur p-stage** : aucune convention ne doit être saisie avant la validation par le Responsable Pédagogique des Stages. Puis vient la phase de **signature des conventions** (aucun stage de doit commencer avant signature par l'ensemble des parties engagées).